



METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 23 MAI 2016

**CM2016/05/02 : ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA METROPOLE ET
DES CONDITIONS D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE**

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président,
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITKZOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Manuel Aeschlimann, Sylvie Altman, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré, Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton, Jacques Baudrier, Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, Jacqueline Belhomme, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Sylvain Berrios, Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac, Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj, Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain, Philippe Bouyssou, Patrick Braouezec, Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat, Colombe Brossel, Frédérique Calandra, Patrice Calmégane, Vincent Capo-Canellas, Luc Carvounas, Laurent Cathala, Éric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat, Hervé Chevreau, Claire Clermont-Tonnerre (de), Jean-Baptiste Froment (de), Yves Contassot, Gérard Cosme, Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud, Philippe Dallier, Stéphanie Daumin, William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Tony Di Martino, Carole Draï, Corentin Duprey, Christian Dupuy, Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel, Rémi Féraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Afaf Gabelotaud, Bernard Gauducheau, Jean-Michel Genestier, Sylvie Gerinte, Christophe Girard, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Emmanuel Grégoire, Eric Grillon, Daniel Guiraud, Didier Guillaume, Antoine Guisepponne, Sakina Hamid, Michel Herbillon, Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itkzovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Bruno Julliard, Jean-Claude Kennedy, Olivier Klein, Laurent Lafon, , Philippe Laurent, Christine Lavarde-Boëda, Jean Yves Le Bouillonnet, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle, Catherine Lécuyer, Eric Lejoindre, Marie-Christine Lemardeley, Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun, Hervé Marseille, Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Éric Mehlhorn, Jean-Loup Metton, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika, Georges Mothron, Gauthier Mougin, Christophe Najdovski, Jean-Charles Nègre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire, André Santini, Gilles Savry, Eric Schlegel, Marie-Christine Segui, Sylvie Simon-Deck, Anne Souyris, Jean-Pierre Spilbauer, Anne Tachène, Michel Teulet, Sylvine Thomassin, Yves Thoreau, Patricia Tordjman, Ludovic Toro,

Corinne Valls, Sophie Vally, , Alain Vedere, Pauline Véron, Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-Marie Vilain, Jean-François Voguet.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Hélène Amiable (pouvoir à Jacqueline Belhomme), François Asensi (pouvoir à Nicolas Bonnet-Oulaldj), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir à Gauthier Mougin), Christiane Barody-Weiss (pouvoir à Denis BADRE), Jacques-Alain Benisti (pouvoir à Jean-Pierre Spilbauer), Éric Berdoati (pouvoir à Patrick OLLIER), Julie Boillot (pouvoir à Geoffroy Boulard), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane De Paoli (pouvoir à Ivan Itzkovitch), Michel Fourcade (pouvoir à Corentin Duprey), Stéphane Gatignon (pouvoir à Séverine Maroun), Jean-Jacques Giannesini (pouvoir à Philippe Goujon), Carine Juste (pouvoir à Patrice Leclerc), Philippe Juvin (pouvoir à Manuel Aeschlimann), Marie Kennedy (pouvoir à Dominique Adenot), Jean-Christophe Lagarde (pouvoir à Vincent Capo-Canellas), Jean-François Lamour (pouvoir à Daniel-Georges Courtois), Pierre-Yves Martin (pouvoir à Michel Teulet), Georges Siffredi (pouvoir à Eric Cesari), Laurent Vastel (pouvoir à Marie-Pierre Limoge),

ETAIENT ABSENTS : Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud , Françoise Baud, Jean-Didier Berger, Alain-Bernard Boulanger, Jean-Jacques Bridey, Christian Cambon, Gilles Carrez, Raymond Charresson, Jean Noël Chevreau, Marie-Pierre La Gontrie (de), Grégoire La Roncière (de), ~~Marielle Saesze (de), Christian Demuyck , Olivier Dosne, Patrick Doaet, Didier Dousset,~~ Jean-Christophe Fromantin, Jacques Gautier, Claude Goasguen, Gérard Guille, Jean-Jacques Guillet, François Haab, Marie-Laure Harel, Eric Héléard, Frédéric Hocquard, Vincent Jeanbrun, Halima Jemni, Bertrand Kern, Nathalie Kosciusko-Morizet, Franck Le Bohellec, Jacques Mahéas, Brigitte Marsigny, Fadila Mehal, , Thierry Meignen, Joëlle Morel, Rémi Muzeau, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Didier Paillard, Philippe Pemezec, Robin Reda, Jean-Pierre Schosteck, Jean-Yves Senant, Dominique Stoppa-Lyonnet, Azzedine Taïbi , Georges Urlacher, Martine Valleton, François Vauglin.

Le Président de la Métropole du Grand Paris expose à l'assemblée ce qui suit :

Pour procéder à ses premiers recrutements en juin 2016, la Métropole du Grand Paris doit adopter par délibération le régime indemnitaire applicable à ses agents. Ce régime ne concernera à ce stade, que les cadres d'emploi constituant son administration de mission. Par ailleurs, il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer la liste des agents pouvant bénéficier d'avantages en nature.

Il est proposé que le régime indemnitaire soit construit sur les principes suivants :

1) Un système simple et lisible :

- Pour tous les emplois fonctionnels et les cadres d'emploi de la filière administrative (Administrateurs, Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs), versement d'une seule

prime : le RIFSEEP (Régime indemnitaire fonction, sujétion, expertise et engagement professionnel).

Ce régime sera étendu au cadre d'emploi des adjoints techniques quand l'arrêté du corps de l'Etat en homologie sera paru.

Le directeur général des services bénéficiera en outre de la prime de responsabilité instaurée par le décret n°88-631.

- Pour les ingénieurs en chef, versement d'une Indemnité de Performance et de Fonctions (qui exclut toute autre prime) ;
- Pour les ingénieurs : versement d'une Indemnité spécifique de services et d'une Prime de service et de rendement.

2) Un système motivant : une part des primes versées est liée aux résultats obtenus. Les quatre primes ci-dessus citées intègrent cette dimension.

3) Un système attractif : les plafonds des primes sont ceux retenus par l'Etat pour les corps de référence de chaque cadre d'emploi.

Ce dispositif a fait l'objet d'une saisine du comité technique du centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne qui a émis, lors de sa séance du 26 avril 2016, un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, en application de l'article 21 de la loi n°90-1067, les emplois fonctionnels (directeur général des services et directeur général adjoint) peuvent bénéficier, au titre de la nécessité absolue de services) d'avantages en nature (logement et véhicule de fonction ; frais de représentation).

Il est proposé d'en limiter l'octroi au seul emploi de directeur général des services. Les frais de représentation seront fixés, au titre du principe jurisprudentiel de parité avec les fonctionnaires de l'Etat, à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 90- 1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21

Vu le décret modifié n°87-1101 du 30 décembre 1987

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003

Vu le décret n°2009-1958 du 15 décembre 2009

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis favorable à l'unanimité relatif au régime indemnitaire émis par le comité technique du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lors de sa séance du 26 avril 2016

Considérant qu'il y a lieu d'établir le régime indemnitaire de la Métropole sur les seuls cadres d'emploi de la filière administrative et technique figurant au tableau des emplois ; que ce régime pourra être complété ultérieurement au regard des futurs cadres d'emploi concernés.

Considérant qu'il convient de préciser par ailleurs la liste des emplois susceptibles de bénéficier des avantages en nature instaurés par l'article 21 de la loi n°90- 1067

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les emplois fonctionnels de directeur général des services, de directeur général adjoint et pour les cadres d'emploi des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, selon les modalités ci-dessous :

❖ Montants par cadre d'emploi et par groupes :

Le RIFSEEP est constitué de l'Indemnité Fonctions Sujétion Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Cadre d'emploi territorial	Groupe	Critères	Plafonds annuels en euro	
			IFSE	CIA
Emplois fonctionnels et Administrateurs	1	Emploi de direction	49.980	8.820
	2	Responsable d'un département	46.920	8.280
	3	Expertise	42.330	7.470
Attaché	1	Responsable dépt	36.210	6.390
	2	Adjoint resp. dépt	32.130	5.670
	3	Chargé d'études	25.500	4.500
Rédacteur	1	Expertise	17.480	2.380
	2	Fonctions support	16.015	2.185
Adjoint administratif	1	Assistant direction	11.340	1.260
	2	Gestionnaire	10.800	1.200
Adjoint technique (après parution de l'arrêté du corps en homologation)	1	Sujétion /exposition au risque	11.340	1.260
	2	Technicité	10.800	1.200

❖ Modalités de versement :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : indemnité mensuelle
- Complément indemnitaire annuel (CIA) : versement au mois de décembre avec possibilité de fractionnement à la demande de l'agent.

❖ Revalorisation :

Le montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen

- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

PRECISE que le Directeur général des services bénéficiera ès-qualité de la prime de responsabilité fixée, conformément au décret modifié 88-631, à 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension

ADOpte pour le cadre d'emploi d'ingénieur en chef, le régime d'Indemnité de Performance et de Fonctions selon le barème suivant :

Grade	Part Performance		Part Fonctions	
	Base annuelle	Coefficient multiplicateur	Base annuelle	Coefficient multiplicateur
Ingénieur en chef hors classe	6000 €	0 à 6	3800 €	1 à 6
Ingénieur en chef	4200 €	0 à 6	4200 €	1 à 6

Les coefficients multiplicateurs sont fixés par l'autorité territoriale :

- Pour la part Fonctions (entre 1 et 6), au regard du niveau des responsabilités et /ou du niveau d'expertise
- Pour la part Performance, à la suite de l'entretien d'évaluation.

ADOpte pour les ingénieurs territoriaux, l'Indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et de Rendement selon les modalités suivantes :

1) Indemnité spécifique de service

Ingénieur territorial Grades et échelons	Taux annuel de base	Coefficient multiplicateur de grade	Coefficient multiplicateur géographique	Taux individuel minimum	Taux individuel maximum
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon et depuis 5 ans dans le grade	361,90 €	51	1,1	73,5 %	122,5%
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon et moins de 5 ans dans le grade	361,90 €	43	1,1	73,5 %	122,5%
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361,90 €	43	1,1	73,5 %	122,5%
Ingénieur A compter du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	1,1	85 %	115%
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	1,1	85 %	115%

Cette prime est versée mensuellement.

2) Prime de service et de rendement

Ingénieur territorial Grades	Taux annuel de base	Plafond annuel
Principal	2.817 €	5.634 €
Ingénieur	1.659 €	3.318 €

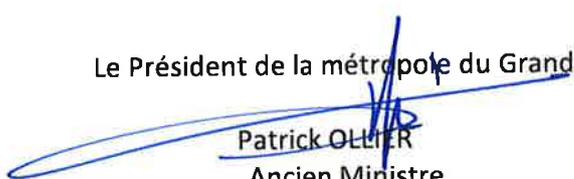
L'autorité territoriale fixe, au regard du crédit global, le montant individuel en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise, de sujétions spéciales et de la qualité de services rendus.

Cette prime est versée au mois de décembre et peut faire l'objet d'un fractionnement à la demande de l'agent.

DECIDE que la liste des emplois pouvant bénéficier des avantages en nature (logement et voiture de fonction) définis à l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 est limitée au seul emploi de Directeur général des services, au titre de la nécessité absolue de service,

FIXE, en application du même article, l'indemnité forfaitaire de frais de représentation à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison